

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : sur rendez-vous auprès du service concerné



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Prév'ressources	11/2025	La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – mise à jour Nov. 2025 (v.3)
Fiche de sécurité	12/2025	Fiche de sécurité machine n° 31 – Pistolet à colle – mise à jour Déc. 2025 (v.2)
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr		

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 12 novembre 2025

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le mercredi 12 novembre.

1. Deux textes étaient inscrits à l'ordre du jour :

- projet de décret de simplification et d'harmonisation de certaines dispositions électorales pour les comités sociaux (inéligibilité des agents occupant des emplois fonctionnels de direction et modalités de présentation des listes de candidats aux élections des CST). À la suite du vote défavorable unanime des organisations syndicales, ce texte devra donc être représenté lors de la prochaine séance plénière du 10 décembre.
- projet de décret modifiant le livre II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code (organisation de l'entretien de formation distinctement de l'entretien professionnel et modalités du déroulement des formations).

2. Un vœu relatif à la proposition de loi sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a été voté à l'unanimité. Ce vœu en appelle au Gouvernement et à l'Assemblée nationale afin que la proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la séance dans les plus brefs délais et qu'elle soit adoptée.

3. Deux bilans ont été présentés :

- bilan annuel 2024 du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie (favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie).
- bilan des déclarations nominatives équilibrées 2024 (primo-nominations dans les emplois de direction des collectivités de plus de 40 000 habitants).

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez [le communiqué de presse du CSFPT du 12 novembre 2025](#).

Brèves du mois de novembre

- **Dialogue social** : la Conférence nationale sur le travail et les retraites s'est ouverte le 4 novembre. Elle concerne à la fois les salariés du privé et les agents de la fonction publique. La démarche prendra fin en septembre 2026.
- **Retraite** : dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, 2 amendements ont été examinés par les députés le 12 novembre. Le premier concerne la suspension de la réforme des retraites jusqu'à janvier 2028 et étend la mesure aux emplois de catégorie active (emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite). L'autre amendement vise à améliorer les retraites des femmes fonctionnaires (bonification d'un trimestre au titre de chaque enfant né à compter du 1^{er} janvier 2004).
- **Prestation familiale** : à partir du 1^{er} décembre 2025, en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du complément de libre choix du mode de garde ([CMG](#)), s'il remplit les conditions nécessaires.
- **Élus locaux** : le mardi 18 novembre s'est déroulé le 107^e congrès des maires de France sous le thème "*Pour les communes, liberté !*".
- **Handicap** : à compter du 1^{er} décembre, les fauteuils roulants seront intégralement remboursés par la Sécurité sociale.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Le temps partiel : Guide relatif à la mise en œuvre du temps partiel pour les agents publics](#), DGAEP, 6 novembre 2025 : actualisation et regroupement de l'ensemble des règles applicables au temps partiel. Pour rappel, 20 % des agents publics travaillent à temps partiel. Ce type d'organisation peut prendre de multiples formes, qu'il importe de connaître.
- [Le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter les politiques RH de sa collectivité](#), AMF, CNFPT et FNCDG, novembre 2025 : présentation, sous forme de guide, des principales règles du statut de la fonction publique territoriale, à jour au 1^{er} octobre 2025.
- [Kit pour prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail \(VSST\)](#), ANACT, octobre 2025 : kit de prévention conçu pour les référentes et référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » dans les entreprises, sous forme de 30 fiches. Il vise à apporter des connaissances et des outils pour agir dans l'entreprise afin d'encourager le déploiement des 3 niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).
- [Rapport de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant](#), Conseil économique, social et environnemental (CESE), novembre 2025. « Dans de nombreux territoires, les communes peinent à recruter des animateurs pour le périscolaire ou les centres de loisirs, entraînant la réduction d'activités et la fermeture de structures ».
- [Livre blanc de l'accueil physique dans les services publics](#), Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), novembre 2025 : outil facile et concret, destiné à tous les acteurs engagés dans l'amélioration de l'accueil physique des usagers. Des pistes d'action sont également proposées pour valoriser le rôle des agents d'accueil.
- [Analyse des conditions de travail des agents du nettoyage et de leurs impacts sur leur santé](#), Agence de sécurité sanitaire (Anses), octobre 2025 : rapport d'expertise sur les conditions de travail des agents de nettoyage, soumis à des risques professionnels particuliers. Il recommande de sensibiliser les employeurs, y compris territoriaux, sur ces problématiques.
- [Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié est stable](#), Informations rapides, statistiques, n° 302, INSEE, 28 novembre 2025 : au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié est en très légère baisse dans le secteur privé et en légère hausse dans la fonction publique.

À noter au Journal Officiel : novembre

Secrétaire général de mairie : promotion interne

Le décret introduit une voie spécifique ouvrant la promotion interne en catégorie A aux secrétaires généraux de mairie de catégorie B, exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans. Le texte entre en vigueur le 21 novembre 2025.

[Décret n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants](#), JO du 20/11/2025.

Catégorie B : avancement de grade

Le texte modifie les conditions d'avancement de grade en catégorie B dans la FPT en supprimant le ratio entre les deux voies pour cet avancement de grade (au choix ou par examen professionnel). Cette disposition entre en vigueur le 21 novembre 2025. Elle s'applique pour les tableaux d'avancement à partir de l'année 2026.

[Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale](#), JO du 20/11/2025.

CCAS et CIAS

Le décret simplifie les conditions d'assimilation démographique des CCAS et CIAS en les rattachant directement à leur collectivité ou établissement de référence. Ils ne sont plus assimilés en fonction de l'importance de leur budget de fonctionnement, ni du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Cette disposition entre en vigueur le 21 novembre 2025.

[Décret n° 2025-1097 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de la fonction publique territoriale](#), JO du 20/11/2025.

Création d'emplois (catégorie A) : commune de moins de 2000 habitants

Le texte supprime le seuil démographique de 2000 habitants minimum pour la création des emplois d'attaché principal, ingénieur principal et conseiller des activités physiques et sportives principal. Cette disposition entre en vigueur le 21 novembre 2025.

[Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux](#), JO du 20/11/2025.

Compte épargne-temps : plafonnement des jours indemnisable dans la FPT

Le décret prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité social territorial, de plafonner le nombre de jours indemnisable épargnés dans un compte épargne-temps. Le plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires ou contractuels, à l'exception de ceux relevant des régimes d'obligations de service. Le texte entre en vigueur le 29 novembre 2025.

[Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisable épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale](#), JO du 28/11/2025.

Sapeurs-pompiers volontaires : indemnité horaire

Le texte fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Il entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

[Arrêté du 17 novembre 2025 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires](#), JO du 28/11/2025.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
/	/

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 10 février 2026 à 08h30	Vendredi 09 janvier 2026
Mardi 07 avril 2026 à 08h30	Vendredi 06 mars 2026
Mardi 02 juin 2026 à 08h30	Jeudi 30 avril 2026
Mardi 22 septembre 2026 à 08h30	Vendredi 21 août 2026
Mardi 1 ^{er} décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

 Les séances se dérouleront à nouveau au Centre de Gestion en salle Théo Bachmann.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 21 janvier 2026	
Mercredi 18 février 2026	
Mercredi 18 mars 2026	
Mercredi 15 avril 2026	
Mercredi 20 mai 2026	
Mercredi 17 juin 2026	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin		Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *		
Jeudi 05 février 2026		Vendredi 09 janvier 2026
Jeudi 09 avril 2026		Vendredi 13 mars 2026
Jeudi 04 juin 2026		Jeudi 07 mai 2026
Jeudi 06 août 2026		Vendredi 10 juillet 2026
Jeudi 08 octobre 2026		Vendredi 11 septembre 2026
Jeudi 03 décembre 2026		Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Cadre de santé paramédical	CDG 21 et 25	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Chef de service de police municipale	GIG GC	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Bibliothécaire	CDG 21	Concours	Du 06/01/2026 au 11/02/2026	19/02/2026

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Cadre supérieur de santé paramédical	CDG 21	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Chef de service de police municipale	CDG à définir*	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Retraite CNRACL

Limite d'âge et poursuite d'activité d'un fonctionnaire CNRACL

Il s'agit de l'âge maximal au-delà duquel le fonctionnaire ne peut plus exercer son activité.

L'agent atteint par la limite d'âge est automatiquement radié des cadres.

Nous vous invitons à suivre la carrière des agents dont la limite d'âge intervient dans l'année. En effet, il convient de tenir compte du délai de demande de mise à la retraite de 6 mois.

La limite d'âge est propre à chaque catégorie de retraite dont relève le fonctionnaire et est fixée selon la catégorie du dernier emploi occupé, à savoir 67 ans pour la catégorie sédentaire et 62 ans pour la catégorie active.

Il existe des dispositifs pour poursuivre son activité au-delà de cette limite. Néanmoins, la demande de maintien en activité doit intervenir avant la limite d'âge et peut être soumise à certaines conditions.

Pour plus d'informations, consultez l'[article « Limite d'âge et poursuite d'activité »](#) et visionnez le tutoriel pour mieux identifier et anticiper la limite d'âge à la CNRACL. :

Pour les agents fonctionnaires à moins de 28 heures hebdomadaires et les agents contractuels de droit public : sauf exception, ils sont également soumis aux règles de la limite d'âge, soit 67 ans (73 ans pour les médecins).

Vous avez l'obligation de les prévenir en amont afin qu'ils puissent effectuer leurs démarches auprès du régime général.

Il existe aussi des dispositifs pour poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge, sur demande et sous conditions.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Les risques générés par les batteries au lithium

Les **batteries au lithium** occupent aujourd'hui une place essentielle dans de nombreux équipements utilisés au quotidien (téléphones, ordinateurs, lampes, outillages électroportatifs, trottinettes, vélos, véhicules, etc.).

Malgré leurs performances élevées, elles **peuvent présenter plusieurs risques**, notamment lors de leur utilisation, de leur recharge, de leur stockage ou encore de leur fin de vie. Une **connaissance** claire des **dangers pouvant être générés par les batteries** est **indispensable pour prévenir les accidents** et garantir la sécurité des utilisateurs mais aussi des environnements de travail.

Le réseau des assistants et conseillers de prévention groupe « Grandes Collectivités » a travaillé sur cette thématique et a produit **deux documents pour sensibiliser les agents** :

- [Animation d'un ¼ heure sécurité sur les risques et les bonnes pratiques liés à l'utilisation des batteries au lithium](#) ;
- [Document de synthèse à remettre aux agents](#).

Ressources complémentaires :

- Extrait du Point Info diffusé par le CDG 68 de mars 2023 intitulé « [Les batteries au lithium](#) » ;
- Brochure ED 160 de l'INRS intitulée « [Batteries lithium-ion des équipements sur les lieux de travail – Prévention du risque incendie](#) ».

Le règlement hygiène, santé et sécurité au travail

Dans les collectivités territoriales et établissements publics, l'élaboration d'un **règlement hygiène, santé et sécurité au travail** par l'autorité territoriale est **vivement recommandée**, dans la mesure où il **contribue au bon fonctionnement des services**, mais aussi parce qu'il permet la résolution de certaines problématiques (ex. : gestion des conduites addictives).

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose un [règlement-type hygiène, santé et sécurité au travail](#), qui a récemment été modifié afin de prendre en compte les **évolutions réglementaires récentes**.

Les modifications portent principalement sur :

- la nécessité pour chaque collectivité territoriale / établissement public d'établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) sans condition d'effectif ;
- la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité ;
- l'usage des équipements de travail personnels ;
- l'interdiction de fumer ;
- la prise en compte des substances psychoactives (et pas uniquement des substances stupéfiantes).

Le document est **mis à disposition de toutes les collectivités/établissements** sur le [site internet du Centre de Gestion](#) afin que les règlements intérieurs existants puissent être mis à jour.

Préalablement à l'adoption du règlement intérieur définitif, un **projet devra être présenté à l'instance compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**.

Pour recueillir l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, il convient d'adresser le [formulaire de saisine](#) ainsi que le projet de règlement accompagné de ses annexes, à l'adresse : ml.butterlin@cdg68.fr.

Référence : Circulaire n° 2022/03 « [Règlement Hygiène, Santé et Sécurité au travail](#) »

CNFPT – Catalogue des formations 2026 dédiées aux Assistants et Conseillers de Prévention

Les **assistants et les conseillers de prévention** doivent suivre une **formation** préalable à leur prise de fonction et une formation continue annuelle.

Les **objectifs** de ces formations leur permettent :

- d'acquérir les bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction ;
- d'être capable d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels ;
- de faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle par la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention ;
- de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière de santé et de sécurité.

À l'instar des années précédentes, le CNFPT diffuse un [catalogue des formations dédiées aux assistants et conseillers de prévention](#) pour l'année 2026. Cette année, l'offre a été renouvelée et élargie pour pouvoir répondre à de nouvelles attentes, alors ne tardez pas à vous inscrire car les places sont en nombre limité !

NB : afin que les formations suivies soient prises en compte au titre de la formation des assistants et conseillers de prévention, l'objectif de formation sélectionné lors de l'inscription dans la plateforme en ligne devra impérativement mentionner "assistant prévention".



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame Sandrine STOEFLER, conseillère formation au CNFPT (sandrine.stoeffler@cnfpt.fr).

Qui saura identifier le plus de risques ?

Pourquoi ne pas profiter de cette fin d'année pour organiser un temps d'échanges avec les collègues sur la prévention des risques professionnels ?

La planche ci-dessous est un excellent support permettant d'aborder de manière ludique des problématiques pouvant être rencontrées au sein des services et de faire progresser les pratiques en matière de prévention des risques professionnels.

Le principe : identifier une situation dangereuse et proposer des mesures pour la supprimer ou la rendre moins dangereuse.

Combien de situations dangereuses identifiez-vous ?



Source : INRS – [TUTOPRéV'Accueil « Travail de bureau »](#) - ED4469

Le [guide de l'INRS ED4469](#) précise les consignes à suivre et présente une version corrigée de la planche ci-dessus.

Pour aller plus loin :

- [Fiche Pré'ressources « Causerie Sécurité : parlons prévention »](#) du CDG68
- Accueil des nouveaux arrivants : [Tutoprév'Accueil](#) et [TutoPré' interactif](#) de l'INRS

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
g.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Boostez la qualité de vie au travail avec le service COST du CDG 68 !

En 2026, faisons de votre collectivité un environnement plus serein, plus efficace et plus humain. Le service COST vous accompagne avec des actions concrètes, adaptées à vos besoins.

Des sensibilisations interactives

Nos conseillers en organisation, également psychologues du travail, interviennent directement dans vos locaux avec des formats courts et engageants (1h30 à 3h00). En petits groupes, agents et élus échangeront autour de thématiques essentielles :

- Comprendre et gérer le stress,
- Mieux gérer la charge de travail,
- Communiquer efficacement,
- Prévenir les violences au travail,
- Identifier les biais cognitifs,

Pour vos encadrants :

- Équité et justice au travail : un vrai levier de motivation.

Besoin d'un contenu spécifique ?

Nous concevons également des interventions sur mesure, adaptées à vos enjeux et réalités de terrain.

Des ressources

- Nos fiches Psycho'ressources et guides pratiques sont à votre [disposition sur le site du CDG](#), organisés en plusieurs thématiques :
 - ➔ **Gestion des relations humaines** : Comprendre et résoudre les conflits, améliorer la communication.
 - ➔ **Santé mentale et bien-être** : Prévenir le stress, gérer les émotions, développer la résilience.
 - ➔ **Organisation personnelle et d'équipe** : Optimiser la gestion du temps et des priorités.
 - ➔ **Leadership et management** : Conseils pour accompagner et motiver vos équipes.

Démarche de prévention des Risques Psychosociaux

- Découvrez les objectifs, étapes et bénéfices de la démarche via notre vidéo pédagogique.

Visionnez-la ici : <https://www.youtube.com/watch?v=Q6TsxlrvU&t=294s>

Envie d'en savoir plus ou de planifier une intervention ?

Contactez-nous dès aujourd'hui à cost@cdg68.fr et faites-nous part de vos besoins.

Ensemble, construisons une action personnalisée pour renforcer la cohésion, l'engagement et le bien-être de vos équipes.

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU HAUT-RHIN
VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr